

LES RISQUES MAJEURS

— Anticiper et réagir —

Inondation • Tempête • Sismique • Radon • Sanitaires • Minier
Mouvement de terrain • Transport de matières dangereuses



Dicrim

Document d'information
communal sur les risques majeurs
Édition 2020

Loire
Authion

SOMMAIRE

ÉDITO
page 5

QUI FAIT QUOI EN CAS
DE RISQUES MAJEURS ?
pages 6 à 7

LES RISQUES NATURELS



INONDATION
pages 8 à 17



TEMPÊTE
pages 18 - 19



MOUVEMENT
DE TERRAIN
pages 20 - 21



SISMIQUE
pages 22 - 23



RADON
pages 24 - 25



SANITAIRES
pages 26 - 27

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES
pages 28 - 29



MINIER
pages 30 - 31

OÙ S'INFORMER ?

page 32

ÉDITO



Loire-Authiennes, Loire-Authiens,

La commune de Loire-Authion est susceptible d'être confrontée à des **risques majeurs** pouvant mettre en danger sa population.

Ils résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant sur un territoire où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont concernés et sont de deux types :

- **Risques naturels** tels que les inondations, les mouvements de terrain, les tempêtes, les feux de forêts...
- **Risques technologiques** (transports de matières dangereuses, industriels, nucléaires...) et miniers.

L'ensemble de ces risques est présenté dans le Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim). Celui-ci vise à diffuser une **information préventive** afin de sensibiliser chaque citoyen au risque encouru, à le rendre moins vulnérable en décrivant, de manière synthétique, les mesures de prévention mises en place et les consignes de sécurité à respecter.

Ce document est à conserver pour être consulté afin d'être en mesure d'agir et de réagir plus efficacement en cas de crise.

Jean-Charles PRONO,
Maire de Loire-Authion

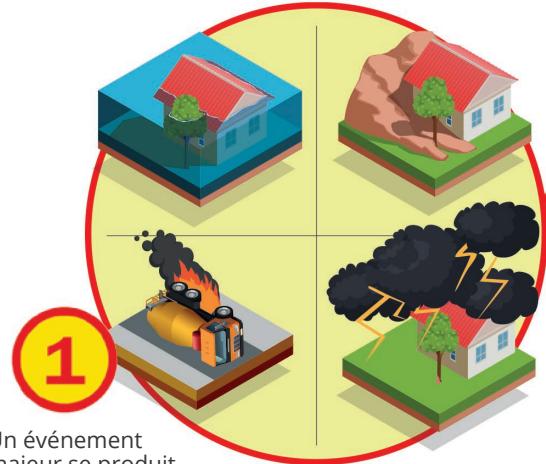
QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



6 Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



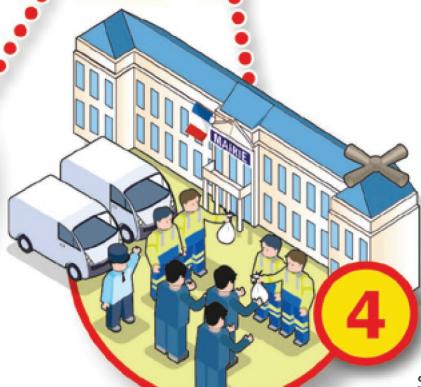
1
Un événement majeur se produit



2
Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



3
Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan **Orsec***.



4
La commune déclenche son **Plan communal de sauvegarde** : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5
Les services publics mettent en place des déviations.



7



LE RISQUE INONDATION

La commune est traversée par deux cours d'eau, la Loire et l'Authion. 56 % de la superficie de la commune est située en zone inondable. Environ 42 % de la population vit en zone inondable.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur) ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- Surveillance et prévision assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Information préventive et cartographie du risque réalisées par le préfet de Maine-et-Loire.
- Éducation sur les risques : sensibilisation du grand public et Information des acquéreurs et locataires (IAL) sur l'état des risques auxquels leur habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants... (cf. page 16)

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédefinis si vous n'avez pas de solution d'hébergement



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à trois types d'inondation :

- **L'inondation de plaine**, qui concerne certains quartiers des communes déléguées d'Andard, Brain sur l'Authion, Corné, La Bohalle, La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire en contact direct avec la Loire et l'Authion.
- **L'inondation par rupture de levée**, surverse ou panne d'équipement.
- **Le ruissellement urbain** pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation de points bas.



LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1856

mesurées à l'échelle
de la station :



En haut : Saint-Mathurin-sur-Loire vue depuis Saint-Rémy la Varenne en 1995 (gauche)
et en 2016 (droite)

En bas : Le Val d'Authion en 1961

STATION
de St-Mathurin-sur-Loire

6,52 m Novembre 1910

6,30 m Décembre 1982

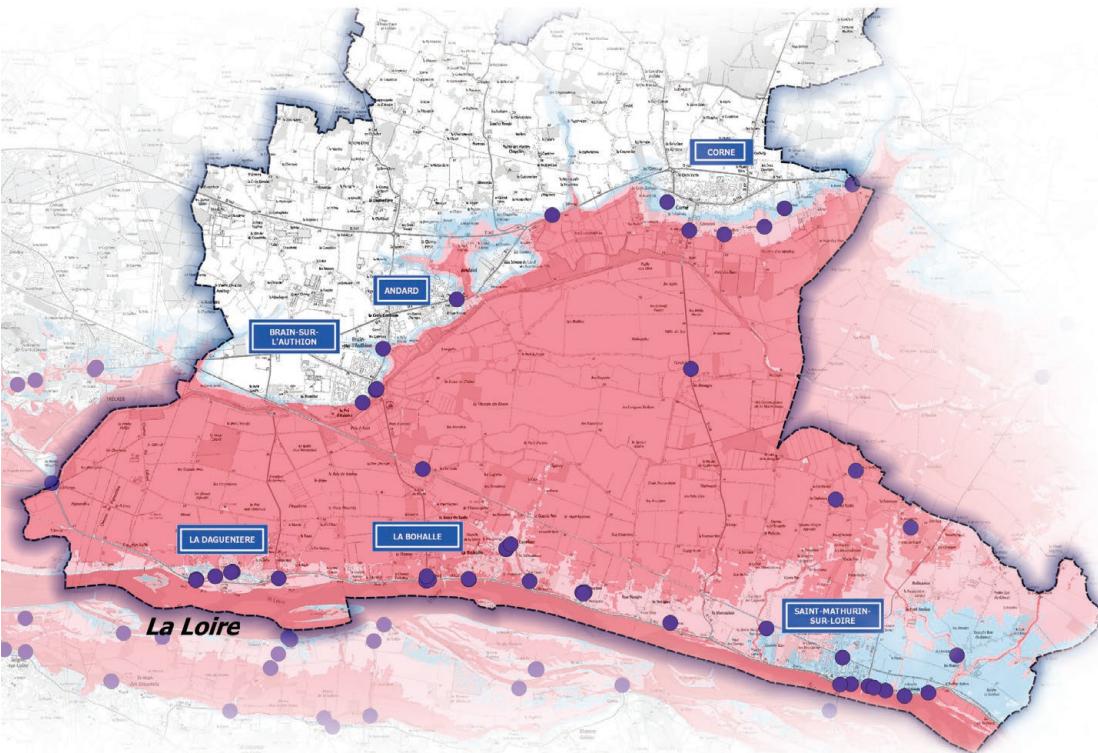
STATION
des Ponts-de Cé

5,70 m Décembre 1982

5,68 m Décembre 1910

5,60 m Février 1866

5,57 m Juin 1856



//// Lit mineur de la Loire et du Louet

Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < à 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > à 3 m
- Repères de crues



L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

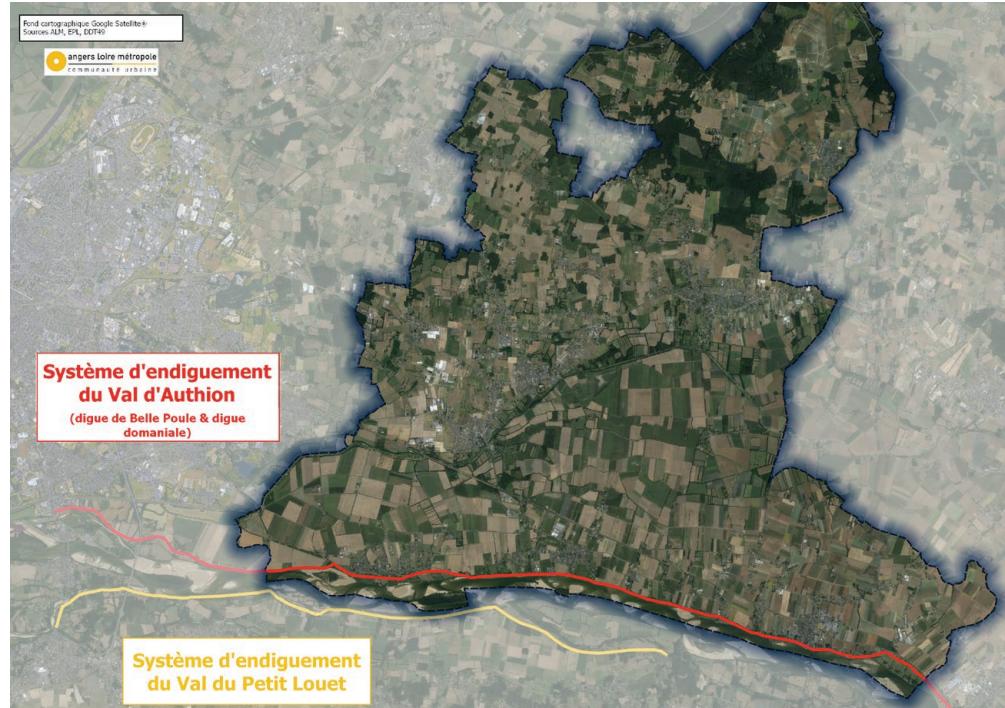
VIVRE DERRIÈRE LES LEVÉES

Les levées de la Loire sont des ouvrages très anciens dont les premières mentions remontent au VIII^e siècle. Elles ont été initialement construites pour l'assèchement des marais, puis ont permis le développement de l'agriculture au cours du XIX^e siècle. Certaines ont pris à ce jour le statut de digue de protection contre les inondations.

Une digue est un ouvrage en béton, en terre ou en enrochements, ou une simple levée de terre destinée à canaliser un cours d'eau et protéger la population contre les inondations.

Un **système d'endiguement** peut être composé d'une ou de plusieurs digues et classé par catégorie : A, B ou C (Décret Digues 2015).

Les digues sur Loire-Authion

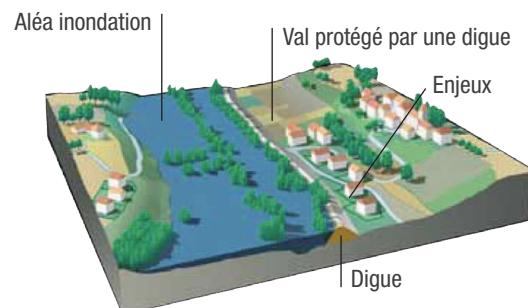


Il faut distinguer :

- **Le niveau de protection** correspond au niveau d'eau au-dessus duquel la zone protégée commence à être inondée par débordement, sans rupture préalable de la digue (correspond au «niveau de crête»).
- **Le niveau de sûreté** se définit comme le niveau d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable (liée à la résistance de l'ouvrage).

L'ouvrage majeur de protection présent sur la commune est la grande levée d'Anjou, dénommé le «système d'endiguement du Val d'Authion».

L'ensemble des communes déléguées qui composent la commune de Loire-Authion, et plus particulièrement La Bohalle, La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire, sont situées dans les zones protégées par la Grande Levée et concernées par un risque de rupture ou de surverse de la digue.



La «Loire moyenne» compte environ 500 km de digues se répartissant en plus de 40 systèmes endigués couramment appelés «vals».

Il existe 3 grands types de rupture de digue :

- par surverse (quand un flot continu passe par-dessus l'ouvrage),
- par érosion externe et affouillement (brèche),
- par érosion interne avec creusement de galeries à travers la digue.



Rupture de la levée de Belle Poule, le 7 juin 1856

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



La Loire monte !

La commune se mobilise pour alerter la population : par des panneaux et écrans d'information dans les quartiers, sur le site internet de la ville, et par les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).

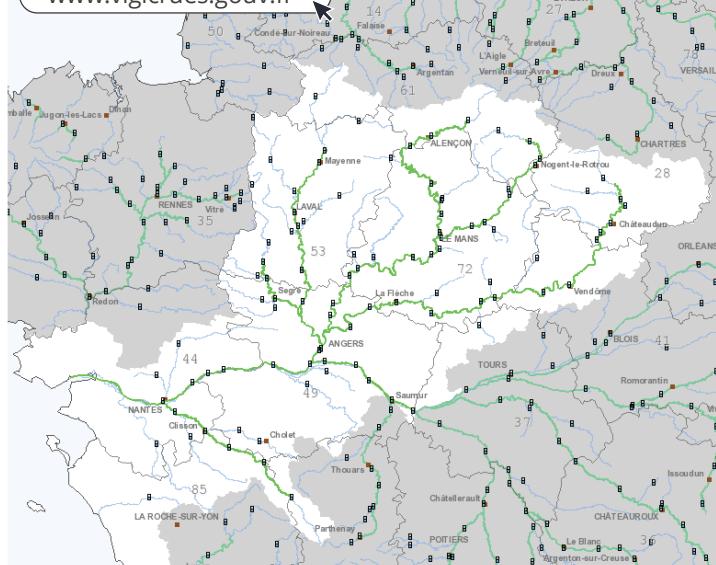
De plus, des **alertes individuelles** sont réalisées suivant la cote de crue.

La mairie informe la population par le biais du porte à porte (messages écrits distribués dans chaque foyer) et par des messages vocaux transmis à l'aide de véhicules sonorisés.

La préfecture ordonne **l'évacuation préventive**, avant une rupture ou une surverse. Vous serez informés par le déclenchement de la **sirène d'alerte** du Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP). Cette sirène permet d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues
Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr



Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
Loire saumuroise	+	Vert	
Loire aval	+	Vert	
Loire estuaire	+	Vert	
Oudon	+	Vert	
Mayenne	+	Vert	
Sarthe amont	+	Vert	
Huisne	+	Vert	
Sarthe aval	+	Vert	
Loir amont	+	Vert	
Loir aval	+	Vert	
Basses vallées angevines	+	Vert	
Sèvre nantaise	+	Vert	

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter.
(ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.

LIEUX D'ÉVACUATION

En cas d'inondation, il est prévu un **Centre de regroupement et d'accueil** (CARE) par commune déléguée, soit dix bâtiments dédiés au soutien de la population.

Liste des centres sur :
www.loire-authion.fr

ACTIONS à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.



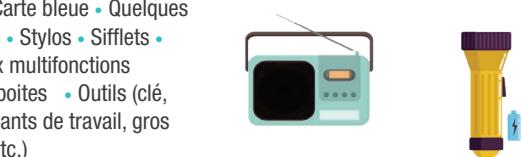
- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de recharge • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !



SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

Vous pouvez aussi compléter le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».



PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.



Visuel : Orléans / L.Scipion

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC, lingettes, solution hydroalcoolique • Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur :
le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.



LE RISQUE TEMPÊTE

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999), les épisodes orageux de juillet 2003 et Xynthia (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler** à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. **La ville engage alors les procédures** pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Se renseigner sur les prévisions météo



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque d'effondrement de cavités souterraines concerne les communes déléguées de Bauné (Les Caves, La Jouannière, Noyau, La Chevallerie, La Cure de Briançon), Corné (Les Dublières, Le Petit Sassié), La Daguenière (Le Gilard).

Le phénomène de retrait et gonflement d'argile est considéré comme un aléa moyen et fort sur les communes déléguées d'Andard, Bauné, Brain sur l'Authion et Corné, et faible sur les communes déléguées de La Bohalle, La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme. Il est donc fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les affaissements suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr

- Consulter le répertoire du BRGM sur les argiles
- Adapter les constructions pour limiter les dommages sur les bâtiments (matériau de construction, fondations profondes, ...).
- Maîtriser les rejets d'eaux pluviales ou usées.
- Entretenir la végétation en pourtour d'habitation.
- Mettre en place des protections actives (ancrage et purge) ou passives (filets, grillages,...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde

PENDANT

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone
dangereuse



Rejoindre les lieux de
regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES



Rentrer dans
un abri en dur



S'abriter sous un meuble
solide et s'éloigner des
fenêtres

APRÈS



Fermer le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments



Rejoindre les lieux de
regroupement



Évaluer les dégâts et
les dangers avec un
professionnel



Préparer vos dossiers
d'assurance



LE RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité faible. Le dernier événement en date s'est produit le 21 juin 2019 à 8h50 avec une magnitude 4,8 sur l'échelle de Richter.



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface, soit l'importance des effets sur les hommes et les constructions.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Surveillance sismique en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou les stations sismologiques.
- Respecter la réglementation parasismique.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Respecter les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ERE} SECOUSSÉ



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ERE} SECOUSSÉ



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



S'éloigner de toutes les constructions



Écouter la radio



LE RISQUE RADON

La commune de Loire-Authion est classée dans la catégorie 2 vis-à-vis du risque radon.

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

La géologie est un facteur déterminant qui influence les niveaux de concentration de radon mesurés dans les bâtiments (présence de failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales).

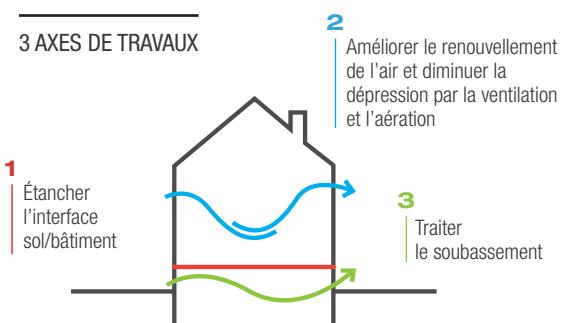
Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



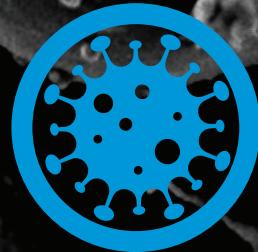
Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



LES RISQUES SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est exposée au risque TMD par la présence de nombreux grands axes routiers : l'autoroute A85, les RD 347, RD 4, RD113, RD 952, RD 55, et la voie ferroviaire (ligne Nantes-Saumur-Orléans).

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage毒ique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut donc les conduites de gaz qui traversent la commune.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations



LE RISQUE MINIER

Loire-Authion est concernée par le risque minier sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion (lieu-dit Avalou) où on recense la présence d'anciennes mines de fer qui étaient comprises dans le périmètre de la concession de mineraï de fer de Saint-Barthélémy-d'Anjou (sur la période 1902-1966).

Le risque minier prend plusieurs formes : tassement, affaissement de terrains avec déplacements verticaux et horizontaux, effondrements localisés avec apparition soudaine d'un cratère en surface, glissements de pentes, etc.

LES RISQUES

Les effets des anciennes mines peuvent se faire ressentir sur les bâtiments ou les infrastructures, **de la fissure à la ruine des ouvrages**, en passant par des dégâts relativement importants.

Certains phénomènes très rapides sont susceptibles de menacer la vie des personnes vivant dans le secteur concerné.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) intervient dans le cadre de la recherche, l'expertise et l'étude des phénomènes liés aux activités extractives.
- Les activités d'analyse et de cartographie des secteurs miniers sont assurées par le groupement Geoderis (groupement BRGM et Ineris).
- Le code minier impose une mise en sécurité des cavités après la fin de l'exploitation. Il englobe l'extraction de houille, lignite, fer, étain, plomb, argent, or, uranium et autres combustibles fossiles. En revanche, il n'inclut pas un gisement d'ardoise, même en souterrain, qui est classé dans le domaine des carrières (ex. le tuffeau).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde



Clôturer les terrains effondrés et signaler le danger



Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux à risque

PENDANT UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



Mettre en place un périmètre de sécurité dès les 1^{ers} signes d'un effondrement



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas

APRÈS UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



Évaluer les dégâts et les dangers



Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement



Informer les autorités



Se mettre à la disposition des secours

OU S'INFORMER

HÔTEL DE VILLE

24/26 levée Jeanne de Laval
Saint-Mathurin-sur-Loire, 49250 Loire-Authion



02 41 57 36 08

Du lundi au vendredi

| de 8h30 à 12h

| de 15h à 17h30

Retrouvez le Dicrim sur le site internet de la commune :
www.loire-authion.fr

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MATEINTENDANTES

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

17
**POLICE
SECOURS**

18
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire	02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole)	02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM)	02 41 05 51 01
Dépannage électricité	09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz	08 00 47 33 33

Radio locales

RCF	88.1
Ouest FM	98.7
Alouette	99.1

Liens internet utiles

Informations sur les risques majeurs : georisques.gouv.fr • risques.gouv.fr

Ministère : sante.gouv.fr

Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr

Aléas météorologiques : meteofrance.com

Inondations : vigicrues.gouv.fr

Mouvement de terrain et sismicité : <https://renass.unistra.fr>